



NAO



Le 22/01/2024

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2024

Accord signé

Les NAO 2024 se sont conclues de la façon suivante :

- AG (Augmentation Générale) :
 - 2% au 1^{er} février avec talon de 50€
 - 1% au 1^{er} juillet avec talon de 30€
- AI (Augmentation Individuelle) :
 - 0,25% au 1^{er} juillet
- Indexation des primes non conventionnelles :
 - 2% au 1^{er} février
 - 1% au 1^{er} juillet
- Revalorisation de la valeur du point :
 - 6.34 au 1^{er} février
 - 6.45 au 1^{er} juillet
- Revalorisation du taux d'ancienneté à 17.5% pour les 20 ans et plus
- Prime PPV de 300€ en juillet

L'accord de la majorité des salariés pour signer en l'état a permis de conclure ces NAO. Nous avons entendu ceux qui ont émis des réserves sur certains points et nous ferons en sorte de rectifier la prochaine fois.

La CGT est restée sur sa ligne de conduite syndicale, sans extrapoler les chiffres à tort et à travers, de façon à ce que ces NAO touchent un maximum de salariés dans l'entreprise.

La CGT.